



Refus de permis de construire : puis je me retourner contre ... ?

Par **fleur30**, le **11/11/2009** à **18:58**

Bonjour, rnJ'ai passé un compromis de vente avec une personne. Cette personne m'a été présenté par un agent immobilié et cette personne a pris un constructeur. rnC'est le constructeur qui a déposé le permis de construire. rnLe permis vient d'être refusé, pour les raisons suivantes : sécurité publique au regard du risque d'inondation (la maison ne comprends pas de "plancher refuge") et ne respecte pas les dispositions du POS en vigueur. rnPour moi, le constructeur n'a pas respecté le POS, mais aussi les consignes de sécurité liées aux inondations alors qu'il en était informé le jour de la signature du compromis chez le notaire. rnQue puis je faire pour qu'il représente un nouveau permis de construire en Mairie ? Est ce que je peux me retourner contre le promoteur au cas où la vente serait annulé ? Aider moi, je ne sais plus quoi faire ! Merci par avance.